

AVIS PUBLIC

Centre de services scolaire
de la Région-de-Sherbrooke

ADOPTION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LE TRAITEMENT DES PLAINTES SUR DES SUJETS AUTRES QUE LES SERVICES RENDUS AUX ÉLÈVES

Conformément à l'article 392 de la Loi sur l'instruction publique (R.L.R.Q., c. I-13.3) avis public est donné que le Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke (CSSRS) procèdera à l'adoption du *Règlement concernant le traitement des plaintes sur des sujets autres que les services rendus aux élèves* lors de la séance ordinaire du conseil d'administration du 24 octobre 2023, 18 h 30, à l'édifice Marcel Simoneau (centre administratif) du CSSRS, situé au 2955, boulevard de l'Université à Sherbrooke. Ce règlement entrera en vigueur dès son adoption et sa publication sur le site internet du CSSRS.

Prenez note que cette séance débutera par le lancement de notre *Plan d'engagement vers la réussite (PEVR) 2023-2027*.

Le projet dudit Règlement peut être consulté en écrivant à sg@cssrs.gouv.qc.ca.

Donné à Sherbrooke, Québec, ce 23 septembre 2023.

Donald Landry
Secrétaire général

Québec 